



Réunion du 2 Mai 2024 à Varennes Vauzelles

Procès-verbal N° 35

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Journées des 27 et 28/04/2024

Championnat U13 D4 / Printemps / Poule A

Match n°27893254 – ETOILE SUD NIVERNAISE 58 1 / NEVERS FC 2 – Arbitre JOURNE Erwan

La Commission, vu le constat d'Echec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat : ETOILE SUD NIVERNAISE 58 1 (0/3) NEVERS FC 2

Championnat U13 D4 / Printemps / Poule C

Match n°27893374 – ENT.ASGU COULANGES 1 / LA CHARITE US 2 – Arbitre DEMEYRE Vincent

La Commission, vu le constat d'Echec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat : ENT ASGU COULANGES 1 (6/2) LA CHARITE 2

Championnat U12 U15F / Printemps / Poule U12 U15F

Match n°27893799 - GJ AFGP 58 F. 4 / SNID 4 - Arbitre JULIAN Aimé

La Commission, vu le constat d'Echec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat : GJ AFGP58 F. 4 (4/5) SNID 4

Coupe Du District Sport Comm

Match n° 27980232 - GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 1 / ST BENIN 2 – Arbitre PELLETIER Frédéric

La Commission, vu le constat d'Echec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat : GARCHIZY FRANCO PORTUGAI 1S (2/3) ST BENIN 2

Championnat DEPARTEMENTAL 4 / Poule consolante

Match n°27591396 – LUTHENAY 2 / DRUY BEARD 2 – Arbitre LOMBARD Damien

La Commission, vu le constat d'Echec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat : LUTHENAY 2 (1/2) DRUY BEARD 2

1.2 Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception

2 – CHAMPIONNAT -Séniors et Jeunes

2.1 Réserve confirmée

Réserve d'avant-match Match n°28107270 – COUPE DE L'AMITIE – ENT SAUVIGNY SLA / COSSAYE 2.

Vu la réserve d'avant-match formulée par L'ENT. SAUVIGNY SLA.

La Commission précise que les FEUILLES DE MATCH concernant cette coupe sont contrôlées systématiquement.

La Commission, après vérification des deux FMI de COSSAYE 1, en date de des 14 et 21 Avril 2024, Il s'avère que l'Equipe de COSSAYE 2 a respecté le règlement particulier de cette coupe en alignant 3 joueurs JULIEN Simon, HAMLAM Chems Eddine, et BLANCHET Luka **ayant pris part à seulement l'une des deux dernières rencontres d'une équipe supérieure.**

2.2 Réserve non confirmée

Journée du 28/04/2024

Réserve d'avant-match Match n°26393785 – Départemental 3 – ENT. CORANCY CHATEAU / MOULINS 2

Vu la réserve d'avant-match formulée par MOULINS.

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

Journée du 01/05/2024

Réserve d'avant-match Match n°27864262 – U15 D1 – CORBIGNY 1 / SNID 1

Vu la réserve d'avant-match formulée par SNID.

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

2.3 Absence Feuille de Match

Journée du 28/04/2024

Match n°26387479 – Départemental 2 – ST PERE 1 / FOURCHAMBAULT 2

La Commission, MET le dossier en attente.

2.4 Réclamation d'après match

DEPARTEMENTAL 3 / Poule A

Match N°26393175 – C.S.CHANTENOY / FRANCO PORTUGAIS GARCHIZY – Arbitre GUINARD Sébastien

Réclamation d'après match du club de l'USC FRANCO PORTUGAISE GARCHIZY, en date du 22 Avril 2024, via la messagerie du club, ainsi libellée :

« Porte réserve sur la qualification de tous les joueurs de l'équipe de Chantenay St Imbert ayant participé à la rencontre du Dimanche 21 Avril match n°26393175, en particulier sur la participation de joueurs mutés non autorisés »

Conformément à l'article 187 des RG, le club de CHANTENAY peut, s'il le souhaite, formuler ses observations pour le mardi 30 avril 2024, délai de rigueur.

REPRISE DU DOSSIER

Questionné, le club de CHANTENAY nous précise qu'il n'y pas de joueur muté sur la feuille de match de cette rencontre.

Après vérification sur Foot 2000, il est confirmé qu'aucun joueur muté du club de CHANTENAY n'est présent sur la F.M.I. de cette rencontre.

En conséquence, la Commission dit la réclamation non fondée.

La Commission demande à la Trésorière du District de débiter le club de l'USCF PORTUGAIS GARCHIZY des frais de dossier D.08 soit 20,00 €uros

3 – COUPE DE L'AMITIE

3.1 Contrôle des F.M.I. respect participation des joueurs

« Ne pourront participer aux rencontres de Coupe de l'Amitié que **3 joueurs ayant pris part à seulement l'une des deux dernières rencontres d'une équipe supérieure** dont le niveau hiérarchique maximum sera la Départementale 2 ».

1/4 de Finale 28/04/2024

Match : GARCHIZY PORTUGAIS 2 / NARCY F.C (1/2)

Match : ENT. SAUVIGNY SLA / COSSAYE AS 2 (0/10) Contrôlé -R.A.S.

Match : C.S. DU BAZOIS 2 / TANNAY (0/2)

Match : U.S. CERCYCOISE / V.PREMERY FC (F 0/3)

4 – COUPE FEMININES SENIORS

4.1 Contrôle des F.M.I. respect participation des joueuses

« **Seules 2 joueuses ayant participé à plus de 2 matchs en équipe supérieure (Foot à 11) »**

Match ETOILE SUD NIVERNAISE 58 / NEVERS FC 2 – Contrôlé – R.A.S.

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.